

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023 à 17h00

L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de juin à 17h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme PENON (procuration à Mme PICHARD), Mme BAYSSIERES (procuration à Mme ROIRE), Mme KOWALIK (procuration à M. WINTERSTEIN), M. CROUZET (procuration à M. GIROU), M. ROYER (procuration à Mme COUTIER).

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 17H30.

Suite aux événements tragiques à Annecy, le Conseil municipal a observé une minute de silence.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir : France Services, participation financière de la commune. Vote : UNANIMITÉ.

OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser le groupe scolaire « Yves Delbasty » ;

CONSIDERANT la délibération n° 46/2022 en date du 8 juin 2022 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP, à compter du 7 juillet 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne :

- Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le sanitaire (situé en face du dortoir), la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.

CONSIDERANT le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'occupation par l'accueil de loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON du groupe scolaire « Yves Delbasty » à compter du 7 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 inclus ;
- DIT que cette occupation concerne :
 - Pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
 - Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Pâques), du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
 - Pendant les grandes vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00, le hall, le sanitaire (situé en face du dortoir), la cour de l'école maternelle de 12h00 à 16h00 et ponctuellement la cour de l'école élémentaire.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 47/2022 en date du 8 juin 2022 portant mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2022 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire titulaire est susceptible d'être mis à disposition auprès de la CCBHAP, à compter du 7 juillet 2023, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Cancon et la CCBHAP ;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 7 juillet 2023, pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 230h00 par an), pendant les périodes scolaires et sur demande expresse de la CCBHAP, en cas de besoin, pendant les vacances scolaires, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la commune de Cancon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, TRAVAUX COUVERTURE ALSH, PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE, CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la dégradation de la toiture de l'établissement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Cancon et la dangerosité des locaux pour les utilisateurs ;

CONSIDERANT que le bâtiment est mis à disposition de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) depuis septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les locaux ont vocation à être restitués à la Commune après la construction du nouveau Pôle Petite Enfance / Enfance ;

CONSIDERANT que les travaux de couverture s'élèvent à 8 988.00 € HT soit 10 785.60 € TTC ;

CONSIDERANT le projet de convention entre la CCBHAP et la commune de Cancon portant participation financière de la commune à la réfection de la toiture de l'ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière de la commune de Cancon aux travaux de réfection de la toiture de l'ALSH, comme énoncé dans la convention entre la CCBHAP et la Commune ;
- DIT que le montant à la charge de la commune s'élève à 4 500.00 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention entre la CCBHAP et la Commune et mener à bien cette opération.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47), RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC, PASSAGE EN LED, AXES PRINCIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la rénovation de l'éclairage public des axes principaux (RN 21, RD 410, RD 124) ;

CONSIDERANT que les travaux concernent 75 points lumineux ;

CONSIDERANT le devis de TE 47, en charge de l'éclairage public à Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public, passage en LED des axes principaux ;
- DIT que le montant des travaux réalisés par TE47, domicilié à Agen (47000) 26 rue Diderot, s'élève à 45 271.88 € HT soit 54 326.26 € TTC ;
- DIT que le montant de la contribution de la commune s'élève la somme de 24 806.72 € (54.79 % du montant HT des travaux) ;
- DIT que le montant pris en charge par TE47 s'élève à 29 519.54 € ;

- ACCEPTE de répartir la contribution communale sur 5 exercices, soit la somme de 4 961.34 € par exercice budgétaire ;
- DIT que la dépense sera inscrite aux budgets des années concernées ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

FRANCE SERVICES, PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Sujet ajourné

RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le Budget 2023 de la Commune ;

CONSIDERANT le projet de travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire à proximité du groupe scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus ;

CONSIDERANT la délibération n° 28/2023 en date du 3 mai 2023 portant réalisation d'un emprunt et autorisant Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt ;

CONSIDERANT que le besoin de financement s'élève à 150 000.00 € ;

CONSIDERANT les différentes offres de financement des organismes bancaires ;

CONSIDERANT la réunion de la commission « finances ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE CONCLURE, pour le financement des travaux ci-dessus, auprès de la Banque Postale, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées, un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 150 000.00 € ;
 - Durée du montant de prêt : 15 ans ;
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements ;
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date ;
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe 4.13 % ;
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
 - Mode d'amortissement : échéances constantes ;
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
 - Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt ;
- AUTORISE Madame le Maire, représentant légal, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Receveur Municipal.

Mme Carole ROIRE confirme aux élus que le Crédit Agricole n'est plus en capacité de proposer un financement sur les projets des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Invite les élus à découvrir le nouvel emplacement de la plaque « Don du Sang », elle est apposée sur le mur de la salle de danse ;
- Félicite les élèves et les enseignants de l'école pour le projet « harcèlement à l'école », le groupe scolaire a obtenu le 1^{er} prix. Le déplacement en Gironde, le jeudi 8 juin, pour recevoir ce prix a été co-financé par l'éducation nationale et la commune ;
- Donne le compte rendu de la rencontre avec TE 47 au sujet du projet de réseau de chaleur. Une étude de faisabilité est en cours, une restitution interviendra en septembre/octobre prochain. Mme Carole ROIRE demande si le secteur concerné par le réseau de chaleur a été conservé. M. Bernard GIROU énonce les bâtiments pouvant prétendre à cet éventuel raccordement (le périmètre a été légèrement recentré pour des questions de rentabilité) ;
- Dit que les conseillers sont invités à la journée portes ouvertes du SIVU Chenil Fourrière le mercredi 28 juin 2023 ;

- Rappelle aux élus membres de la commission écoles la date du prochain Conseil d'école, le lundi 19 juin à 18h00 ;
- Dit que le recensement de la population aura lieu à Cancon du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- Rappelle que le concert de l'école de musique intercommunale a lieu samedi 10 juin à 19h00 sous la Halle ;
- Le Conseil municipal se réunira le mercredi 5 juillet 2023 à 20h00.

Mme ROIRE :

- Dit que, route de Monflanquin, la commune est propriétaire d'une parcelle sous la forme d'un chemin entre deux propriétés privées. Suite à la vente d'une des deux propriétés et au changement de propriétaires, est-ce que le recalibrage du chemin a été abordé (décaissé par l'ancien propriétaire) ? M. Bernard GIROU dit qu'il a rencontré les nouveaux propriétaires dans la journée (en début d'après-midi), ils ont connaissance de la situation. De plus, ils autorisent les agents communaux à circuler chez eux pour accéder au chemin à entretenir ;
- Demande comment s'est passée la réunion d'expertise au sujet des dommages de gel des pierres de couronnement et d'escalier (dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles). M. Bernard GIROU dit que le sinistre a été confirmé. Les responsabilités de l'entreprise sous-traitante et du maître d'œuvre sont mises en cause.

Clôture de la séance à 18h06
La Secrétaire, Nadine LANDAT



Fait à CANCON, le 14/06/2023
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

